

Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT)

Modification du 22 août 2007

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 31 octobre 2001 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1

¹ Le service est rattaché administrativement au Département fédéral de justice et police (DFJP).

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

22 août 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 780.11

